



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DOMICILIATION

Je soussigné(e)

Prénom :

NOM :

Atteste sur l'honneur résider au lieu de vie suivant :

.....
.....
.....

Du au

Je m'engage à informer le service Relation Familles et Petite Enfance de la Ville de tout changement de domiciliation.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à Aix en Provence, le

Signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la Direction de l'Éducation de la Mairie d'Aix-en-Provence dans le cadre de la gestion des inscriptions scolaires. Le présent traitement repose ainsi sur une obligation légale à laquelle la Ville d'Aix, en tant que responsable de traitement, est soumise. Les données collectées seront communiquées aux personnels internes, habilités à les traiter du fait de leurs fonctions, ainsi qu'à des tiers autorisés en vertu du Code de l'éducation et du Code de la sécurité sociale (Maire, membres du Conseil Municipal, Directeur de l'établissement scolaire concerné, membres de l'enseignement, membres de l'éducation nationale, assistants de service social, CAF, etc.). Les données recueillies seront conservées le temps de la scolarité de l'enfant (base active), puis pendant 10 ans à compter de la fin de celle-ci (base intermédiaire). Vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, effacement, portabilité, limitation, opposition). Cette demande peut être effectuée en contactant le Délégué à la Protection des Données de la Mairie à l'adresse suivante : DPO@mairie-aixenprovence.fr. Votre demande sera traitée dans les délais imposés par le RGPD et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Une réclamation peut être adressée auprès de l'autorité de contrôle française à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/webform/contactez-le-delegué-la-protection-des-données-dpo> ou par téléphone : 01 53 73 22 22 ou par courrier à l'adresse postale suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris.